

**Messages faux
par Téléphone.**

Ordonnance relative à l'Envoi de Messages Faux par le Téléphone.

La Cour, vu l'approbation des États, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a renouvelé comme Ordonnance permanente les dispositions de l'Ordonnance provisoire relative à l'envoi de Messages faux par le Téléphone, passée le 21 novembre 1925, de laquelle Ordonnance la teneur suit :—

Sur les représentations faites par le Conseil du Service des Téléphones que des personnes se servent du téléphone pour transmettre de faux messages et de fausses alarmes.

La Cour, ouïes les conclusions du Officiers des Roi, 1931.
a ordonné et ordonne :

Quiconque se servira du téléphone pour transmettre une fausse alarme d'incendie ou pour aucun autre objet faux ou impropre sera passible d'une amende à discrétion de Justice qui n'excédera pas £5.

Les amendes seront applicables moitié à Sa Majesté et moitié au délateur.
